

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2020077	Date d'inspection Le 17 novembre 2022	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	23 nov. 2022	
Commentaires : Une éducatrice détient un certificat pour le curriculum anglophone. Cependant, puisque cette dernière est éducatrice au sein d'une garderie francophone, l'administratrice devra s'assurer que l'éducatrice est inscrite pour suivre le curriculum francophone. Une preuve devra être envoyée à l'inspectrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	01 déc. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque le nom, l'adresse et numéro de téléphone de son médecin. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers des enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	01 déc. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque une copie de sa fiche d'immunisation ou une copie d'exemption. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers des enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	17 nov. 2022	17 nov. 2022
Commentaires : Une éducatrice manque une copie de son certificat du curriculum au sien de son dossier. Cette information fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	24 nov. 2022	
Commentaires : 6 employés manquent une description de leurs fonctions et responsabilités au sein de leur dossier. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit ajoutée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	17 nov. 2022	17 nov. 2022
Commentaires : Un membre du personnel manque sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables au sein de son dossier. Cette employée a été demandée de quitter les lieux. L'employé a été effectué la vérification pendant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	17 nov. 2022	17 nov. 2022
Commentaires : Les registres des présences quotidiennes des enfants sont tenus sur les lieux. Cependant, l'inspectrice observe qu'une éducatrice n'a pas emporté le registre avec elle lorsque les enfants ont été dans l'aire de jeu extérieur. Ceci fut corrigé sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	17 nov. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que les substitutions au menu sont documentées, par contre elles ne sont pas tenues pour au moins un an. L'administratrice devra s'assurer que toutes substitutions au menu soient documentées et tenues pour au moins un an.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	01 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe de la rouille sur le filet de soccer. L'administratrice devra s'assurer de réparer ou de retirer ce filet de l'aire de jeu extérieur.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	22 nov. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe une chaise en cuire qui est déchiré au sein d'une salle de classe. L'administratrice doit réparer ou retirer cette chaise de la salle de classe.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	01 déc. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que certaines boites a diner et bouteilles d'eau ne porte pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que la nourriture apportée de la maison porte une étiquette ayant le nom de l'enfant.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, le diner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe également les enfants jouer à l'extérieur et à l'intérieur. L'inspectrice observe les enfants jouer en se déguisant en costumes ainsi que des éducatrices lire un livre aux enfants.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les étagères où sont placés les souliers des enfants. Les souliers des enfants sont rangés séparément, mais ne sont pas identifiés indiquant le nom de l'enfant. Un mélange possible des souliers pourrait survenir. Afin de prévenir la propagation de maladie transmissible et des infections cutanées, il serait préférable que tous les souliers des enfants soient identifiés ou qu'une étiquette indiquant le nom de l'enfant soit indiquée ou chaque enfant place leurs souliers.

## Commentaires généraux

Une discussion a également eu lieu concernant la clôture de l'aire de jeu extérieur. Lors de l'inspection, l'inspectrice observe une clôture de construction ainsi qu'une partie de la clôture qui est brisée. L'administratrice indique que les plans sont de réparer cette clôture prochainement. Ceci sera évalué en fin de semaine.

Une discussion a également eu lieu concernant comment s'informer au sujet des rappels.

Une vérification sera effectuée par l'inspectrice auprès du Bureau du prévôt des incendies concernant les mesures requises afin de sécuriser le panneau électrique dans une des salles de classe adéquatement.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Christine Bourgeois

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 novembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date